



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 12 juin 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre de la Défense relative à l'affaire de harcèlement au sein de l'Armée luxembourgeoise.

Le journal en ligne *rtl.lu* a publié un article le 31 mai 2017 sur la condamnation récente d'un sergent-chef de l'Armée luxembourgeoise pour harcèlement en 2015 de deux jeunes recrues.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Défense :

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer qu'il s'agit d'un cas isolé ou que des cas similaires sont à déplorer au sein de l'Armée ?
- Le cas échéant, Monsieur le Ministre ne craint-il pas que cette situation pourrait aggraver le problème de pénurie au niveau du recrutement de jeunes recrues ?
- Dans l'affirmative, quelles conséquences Monsieur le Ministre entend-il en tirer ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Marie Halsdorf'. The signature is written in a cursive style and is enclosed within a simple, hand-drawn oval shape.

Jean-Marie Halsdorf
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la Défense

Luxembourg, le 12 JUIL. 2017



Dossier suivi par :
alex.riechert@mae.etat.lu
247-82840

Monsieur le Premier ministre,
Service Central de Législation
Luxembourg

n. réf.: A37.814.17

Objet : Question parlementaire n°3061

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre de la Défense,
La Secrétaire d'Etat,



Francine Closerer

**Réponse de Monsieur le Ministre de la Défense à la question No 3061 du 12 juin
2017 de l'honorable Député Jean-Marie Halsdorf**

Le cas en l'espèce s'est déroulé en 2015 et est à considérer comme un cas isolé.

Un incident très récent est actuellement sous instruction disciplinaire. Les faits ont été dénoncés au Ministère public par l'Armée.

La décision de rejoindre l'Armée dépend de motivations personnelles. Il va de soi que l'égalité de traitement, le respect d'autrui et la courtoisie sont des critères déterminants dans ce choix.

L'Armée traite chaque cas de ce type avec rapidité, fermeté et transparence, selon les règles disciplinaires internes et en conformité avec la loi.

Des mesures éducatives et pédagogiques ont été prises depuis plusieurs années afin de promouvoir la prise de conscience de l'importance de la dimension du genre au sein du personnel de l'Armée.

Dans ce sens, des agents du Ministère de l'Égalité des chances tiennent régulièrement à tous les niveaux des carrières de l'Armée des séances de sensibilisation dans la thématique de l'égalité des chances, dont notamment les aspects de l'égalité au travail, la non-discrimination de genre, le harcèlement moral et sexuel ou comment concilier la vie professionnelle et privée.

En outre, depuis mi-2016, les stagiaires militaires et civils de l'Armée, toutes carrières confondues, suivent une formation sur le genre de 6 heures au sein de l'INAP. Cette formation fait partie intégrante de leur programme lors du stage.

Dans le cadre de la promotion et de la mise au premier plan de la dimension du genre au sein de l'Armée, un officier du Bureau du personnel de l'État-major de l'Armée a été nommé membre suppléant pour représenter l'Armée au sein du Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes conformément à l'article 2, paragraphe 3 du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 1996 portant création d'un Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes et portant création des cellules de compétences en genre dans les ministères.

En outre, conformément aux articles 36 et 36-1 du statut général des fonctionnaires de l'État et du règlement grand-ducal du 5 mars 2004 fixant les modalités de désignation, les droits et les devoirs des délégués à l'égalité entre femmes et hommes au sein des départements ministériels et administrations, les différentes représentations du personnel de l'Armée ont désigné chacune de leur côté en leur sein un(e) délégué(e) à l'égalité entre femmes et hommes afin de veiller à l'égalité de traitement des membres du personnel de l'Armée et à la protection du personnel contre le harcèlement sexuel ou professionnel à l'occasion des relations de travail.